

Quelle est la mission du doyen ?

Le *doyen* est nommé par l'évêque pour un temps déterminé. Il a pour mission de promouvoir et coordonner l'action pastorale dans une partie du diocèse correspondant au *doyenné*. Il doit veiller à ce que les prêtres de son doyenné se conduisent conformément à leur état et remplissent leur office avec soin; à ce que les fonctions religieuses soient célébrées selon les prescriptions de la liturgie. Il veille également à ce que les prêtres de son doyenné soient soutenus spirituellement, et il aura le plus grand soin de ceux qui se trouvent dans des situations difficiles ou aux prises avec des problèmes délicats.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, l'évêque m'a demandé d'assumer cette charge pour le doyenné du Vexin que constituent les secteurs paroissiaux de Magny et de Marines-Avernes.

Père Sessi Xavier ZOMAHOUN

Article de l'Écho des Vallées n°100 (janvier-février-mars 2013)